

EXTRAJUDICIAIRE

Association du Jeune Barreau de Montréal / Young Bar Association of Montreal
www.ajbm.qc.ca • Volume 24 • Numéro 5 • Octobre 2010

LA RÉOLUTION DE CONFLIT

AUX ARMES CONFRÈRES !



mot de la présidente L'art de la résolution de conflit / page03 éditorial À la guerre comme
à la guerre / page04 l'AJBM en vrac L'apéro, mon Koko! / page05 l'AJBM en vrac Pour
vous... Appui professionnel et mentorat / page05 l'AJBM en vrac À vos toges! / page06 l'AJBM
en vrac On Your Mark, Get Set, Plead! / page07 l'AJBM en vrac Des rabais et tarifs
privilégiés! / page08 l'AJBM en vrac Engagement-Distinction-Excellence / page09 espace
partenaire Défi eDiscovery #2 : La préservation / page10 la page verte / page11 sous la
loupe The Court of Arbitration for Sport / page12 sous la loupe Une voie pour tous / page13
sous la loupe Quand le guerrier se fait pacificateur / page14 sous la loupe La médiation
familiale / page16 art de vivre Retrouver la paix par des jeux de guerre / page17 art de vivre
En 2010, Fusion et acquisition... en cuisine / page18 saviez-vous que...? / page19 à noter
à votre agenda / page20

EXTRAJUDICIAIRE

Association du Jeune Barreau de Montréal / Young Bar Association of Montreal
www.ajbm.qc.ca • Volume 24 • Numéro 5 • Octobre 2010

L'EXTRAJUDICIAIRE est le bulletin d'information de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM). Il est tiré à 4 500 exemplaires six fois par année et distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique de la section de Montréal, ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

Communications : M^e Pierre-Luc Beauchesne. **Rédactrice en chef :** M^e Charlotte Larose. **Directrice de la publicité :** M^e Véronique Guertin. **Conseillère à la rédaction :** M^e Geneviève Ladouceur. **Journalistes :** M^{es} Marie-Pierre Bédard, Mélanie Binette, Luana Ann Church, Ann Sophie Del Vecchio, Sonia Labranche, Catherine Lafontaine, Maude Perras, Samara Sekouti, Sandrine Thomas et Julie Vespoli. **Conseiller(ères) en révision linguistique :** M^{es} Pierre-Marc Boyer, Myriam Farag et Catherine Lamarre-Dumas. **Photographe :** M. Dimitri Kalachnikoff www.kalachnikoff.com. **Graphisme :** M. Philippe Héroux. **Mise en page et impression :** Mme Nicole Ducharme Monette, NDM Éditique.

Membres du conseil d'administration 2010-2011 de l'AJBM : M^{es} Antoine Aylwin, Pierre-Luc Beauchesne, Frédéric Carle, Joséane Chrétien, Marie Cousineau, Luc-Olivier Herbert, Ryan Hillier, Gacia Kazandjian, Guy-François Lamy, Simon Larose, Natacha Lavoie, Sébastien Lebel, Andréanne Malacket, Émilie Pelletier et Karim Renno. **Directrice générale de l'AJBM :** M^e Catherine Quimet.

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec. Dans l'EXTRAJUDICIAIRE, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction, ni de l'AJBM, mais bien celle de leurs auteurs. Convention de la Poste-publications No 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Secrétariat permanent de l'AJBM, Maison du Barreau, 445, boul. St-Laurent, Bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8. **AVIS :** Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que l'AJBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit le Secrétariat permanent de l'AJBM à l'adresse ci-haut mentionnée.



ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTREAL

Index Scott des périodiques juridiques canadiens (ICLPL)* accessible sur www.caij.qc.ca

Plus de 20 000 articles de périodiques juridiques, répertoriés dans un peu plus de 130 revues canadiennes de droit, maintenant intégrés dans le catalogue de bibliothèques BIBLIO du CAIJ.

* Anciennement : Index to Canadian Legal Periodical Literature



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

Mot de la présidente



Joséane Chrétien, présidente
jchretien@osler.com

L'art de la résolution de conflit

L'un des plus grands stratèges militaires de tous les temps, Sun Tzu, général et philosophe chinois, enseignait il y a plus de deux mille ans qu'il n'était jamais bénéfique pour une nation de continuer une opération militaire très longtemps. Les soldats se fatiguent, les ressources se tarissent. Personne n'y gagne. Il ironisait d'ailleurs qu'on lui avait déjà rapporté des opérations militaires malhabiles, mais rapides. Toutefois, il n'avait jamais vu une campagne bien menée s'éterniser.

Ces enseignements guerriers ne sont pas étrangers à la résolution des différends juridiques. Il est rare de voir une partie satisfaite, même si elle est victorieuse, après une saga judiciaire interminable et coûteuse.

De fait, le problème dans la façon dont les litiges sont menés n'est pas le manque de règlements à l'amiable. Les statistiques indiquent que 93 % des dossiers se règlent hors cour. Un taux aussi élevé de règlements ne peut qu'être considéré comme un aspect positif de notre système de justice. Le problème ne se situe donc pas dans la fréquence des règlements, mais dans la vitesse à laquelle ils sont conclus.

Lequel d'entre nous appelle son confrère dès la réception d'une nouvelle action pour parler règlement? Il ne faudrait surtout pas donner l'impression de vouloir régler! La précocité d'une offre de règlement ou d'une invitation à la médiation est souvent perçue comme une admission que le dossier comporte des lacunes. L'offrant ne veut donc pas se prêter au jeu et attend une occasion qui fera paraître son offre comme une simple ouverture plutôt qu'un geste de capitulation. Sun Tzu répondrait à ceci que toute opération militaire implique de la déception. Paraître faible ne devrait jamais inquiéter celui qui est fort. Au contraire, cela devrait bien le servir.

Les règlements de dernière minute, après que les ressources des parties et des tribunaux aient été monopolisées pendant des mois, voire des années, laissent un goût amer aux justiciables. Ces règlements *in extremis* nuisent à l'image de notre profession. Des journées de cour sont trop souvent gaspillées sans pouvoir être réallouées. Les avocats et le système de justice tout entier sont perçus comme n'apportant pas réellement de solutions pragmatiques et rapides aux problèmes des justiciables. À leurs yeux, ce ne sont souvent que les avocats qui en sortent gagnants, plus riches du montant des honoraires empochés.

Notre profession s'est pourtant dotée d'une multitude de moyens pour résoudre les conflits. La clé réside cependant non pas dans l'abondance de ces moyens, mais dans l'identification du bon mode de résolution et dans l'application rapide de celui-ci. Nous connaissons tous l'adage « un mauvais règlement vaut mieux qu'un bon jugement ». Il faudrait maintenant y ajouter une composante de temps pour y donner tout son sens.

Le règlement rapide d'un dossier nécessite que toutes les parties impliquées prennent le temps nécessaire dès le début du dossier afin de trouver des solutions qui seraient acceptables pour tous. Force est cependant d'admettre que les efforts initiaux sont plutôt essentiellement consacrés à l'évaluation et à l'application des stratégies usuelles (moyens préliminaires, interrogatoires, etc.). Il faut donc contrer nos automatismes et consacrer de l'énergie aux possibilités de règlement, et ce, dès le début d'un dossier.

Timing is everything. ■

Joséane Chrétien

Éditorial



Charlotte Larose, rédactrice en chef
clarose@m-x.ca

À la guerre comme à la guerre

« Tout ce que tu peux régler pacifiquement, n'essaie pas de le régler par une guerre ou un procès. » Jules Mazarin

« *It hath been said that an unjust peace is to be preferred before a just war.* » Samuel Butler

« *I don't oppose all wars. What I am opposed to is a dumb war.* » Barack Obama

Il y a les chamailleries d'enfants, les chicanes de clôture, les histoires de famille, les querelles d'actionnaires. Il y a aussi les disputes d'amoureux et les rivalités au travail. Les conflits sont partout. Parfois nous les initions, parfois nous les subissons. La plupart du temps, nous en souffrons. Nous cherchons donc à les régler. Il arrive encore que les affrontements dégénèrent et s'arment. La gestion de ces conflits passe alors par les opérations de maintien de paix menées par les Casques bleus, les soldats de la paix de l'ONU.

Le site Web de l'ONU nous apprend que la première mission de maintien de la paix de l'ONU a été créée en 1948, lorsque le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'observateurs militaires au Proche-Orient afin de superviser la mise en œuvre de l'accord d'armistice signé entre Israël et ses voisins arabes.

Le maintien de la paix serait-il une mission impossible ?

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont notamment basées sur le principe du consentement des parties. Elles sous-entendent donc qu'un accord de cessez-le-feu a été préalablement conclu. Or, la solution d'un conflit ne peut être envisagée en dehors du conflit lui-même. Ainsi, le fait de mettre fin aux hostilités rétablit peut-être la paix, mais de façon temporaire seulement. Pour assurer une paix durable, il faut réussir à régler les problèmes sous-jacents, soit ceux ayant mené aux affrontements. Toutefois, la complexité des conflits qui perdurent un peu partout dans le monde s'accroît depuis la fin de la Seconde Guerre avec la mondialisation et l'évolution des technologies. Les belligérants sont de plus en plus nombreux en raison de la multiplication et de l'entremêlement des intérêts économiques et géopolitiques en cause. Cette difficulté à trouver un terrain d'entente acceptable pour tous dans ces conflits expliquerait-elle pourquoi l'Homme a échoué à assurer une paix durable sur sa planète ?

En réponse à cette complexification, les efforts déployés par les Casques bleus et les méthodes de maintien de la paix ont évolué. Pourtant, un monde sans guerre demeure extrêmement difficile à imaginer; n'en déplaise à John Lennon.

Un de nos chers voisins du Sud m'a déjà dit : « Vous, les Canadiens, tout ce que vous voulez, c'est faire la paix. » Fort naïvement — en raison de mes origines canadiennes semble-t-il — je n'avais jamais vraiment songé qu'il s'agissait d'un débat. Faire ou ne pas faire la paix ? Il paraît que la question se pose.

Il existe une nuance importante entre la résolution d'un conflit et celle d'un problème. Un problème est la perception d'un conflit, sans réciprocité. Chaque adversaire, dans un conflit, a un problème, en l'occurrence, « l'autre ». Il n'y a cependant qu'un seul conflit. Si une partie juge qu'elle peut faire disparaître son problème (l'autre) sans devoir faire les compromis requis pour résoudre le conflit (les deux problèmes), pourquoi s'en priverait-elle ?

Les conflits armés peuvent sans doute se concevoir ainsi. Leur déclenchement vise à régler le problème d'une partie, mais le conflit, lui, demeure, s'il n'empire pas carrément. L'Histoire démontre en effet que la guerre s'est avérée plutôt inefficace comme mode de résolution de conflits. Malgré cela, au moment où vous lisez ces lignes, des conflits armés sont recensés dans 24 pays, dont sept où la guerre tue plus de mille personnes chaque jour.

Peace! ■

Charlotte Larose

L'AJBM en vrac

L'apéro, mon Koko!

Agenda d'un 6@8 de l'AJBM des plus réussis

Mercredi 18 août 2010, 18 heures. Le soleil brille sur Montréal. Les membres de l'AJBM les plus assidus ont tôt fait de déposer leur stylo et d'éteindre leur ordinateur et font désormais leur entrée au Koko, l'un des restaurants/bars les plus branchés de la *Main*. Un délicieux cocktail à la main, ils prennent d'assaut la charmante terrasse située à l'arrière de la bâtisse, véritable havre de paix et de fraîcheur dans le tohu-bohu du centre-ville.



Photo : Benjamin Wong

À 19 heures, la terrasse est à son comble. Tandis que certains font le bilan d'un été qui tirera bientôt sa révérence, d'autres trinent à leurs projets automnaux et discutent des défis qu'il faudra relever. Au même moment, l'artiste photographe Benjamin Von Wong immortalise les retrouvailles d'anciens camarades de classe, la poignée de main d'avocats ayant récemment croisé le fer, la rêverie de celui qui n'est pas encore tout à fait rentré de vacances...



Photo : Benjamin Wong

20 heures sonnent. Il est déjà temps de penser à quitter. Peu à peu, la foule se dissipe. Les collègues se saluent et se promettent d'être au prochain rendez-vous social de l'AJBM!

Pour vous...

Appui professionnel et mentorat

Vous pratiquez seul? Vous vous sentez isolé? Vous aimeriez échanger sur certaines préoccupations? Les conseils d'un collègue expérimenté seraient bien-venus? **Le Service de mentorat est là pour vous!**

Ce service consiste à vous jumeler à un avocat « mentor », d'au moins dix ans de pratique, afin de créer une relation d'entraide d'une durée minimale de six mois. Le but du Service est de briser l'isolement et de répondre à vos questions liées à la pratique du droit. Vous aurez l'occasion de discuter et de recevoir des conseils sur des sujets variés, tels que la déontologie, la conciliation travail-famille, les honoraires et la gestion d'un bureau. Le Service vous assure évidemment la confidentialité.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Barreau de Montréal au 514.866.9392, poste 229.

Tout ce que vous allez dire
ne sera pas retenu contre vous.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints
et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau www.barreau.qc.ca/pamba

Montréal: 514.286.0831
Extérieur: 1 800.74PAMBA

L'AJBM en vrac

À vos toges!



par Catherine Lafontaine, journaliste
clafontaine@deman-pilotte.qc.ca

De Paris à Montréal en passant par la Suisse et la Belgique, six jeunes plaideurs issus de la francophonie nous en ont mis plein les oreilles lors de la 7^e édition du Prix Paris-Montréal qui s'est déroulée le 7 septembre dernier dans le majestueux édifice Ernest-Cormier, où siège la Cour d'appel du Québec à Montréal. Devant un auditoire ravi et un jury ébahi, les candidats ont défendu leur position avec verve et fougue.

Orchestrée par la Conférence du Stage du Barreau de Paris et l'Association du Jeune Barreau de Montréal, l'édition 2010 du Prix Paris-Montréal fut l'occasion pour des représentants de jeunes barreaux originaires de France, Suisse et Belgique de se mesurer à leurs homologues québécois dans un exercice de rhétorique qui nous a révélé l'ampleur de leur créativité et de leur talent.

Les sujets à l'ordre du jour, aussi originaux les uns que les autres, ont été débattus avec éloquence et passion devant un jury présidé par l'honorable Jacques Chamberland, juge à la Cour d'appel, et composé de M^e Marc Charbonneau, Bâtonnier du Barreau de Montréal, M^e Emmanuel Ravanais, 1^{er} secrétaire de la Conférence du Stage du Barreau de Paris, M^e Joséane Chrétien, présidente de l'AJBM, M^e Cédric Lefebvre, président de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, M^e Nezam Bayat, Secrétaire-Stagiaire du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats de Genève et de M^e Katia Pezuela, vice-présidente du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats vaudois.



Photo : Sarah-Kim Nguyen

M^e Karine Chênevert, représentante de l'AJBM et gagnante du Concours oratoire, a livré une performance digne de mention dans la cause *Karine Chênevert c. la Vie*, où elle cherchait à obtenir un jugement déclarant la Vie injuste. Sa prestation empreinte d'humour a su soutirer de nombreux rires à l'auditoire ainsi qu'aux membres du jury.

M^e Alexandre Brousseau, qui arborait fièrement l'étendard du Jeune Barreau de Québec, s'est quant à lui prononcé en faveur d'un régime *no-fault* pour les absents, et ce, au nom du droit à la liberté et à l'autodétermination de la personne.

Le gagnant du Prix Paris-Montréal fut révélé lors du Cocktail de la présidente de l'AJBM, M^e Joséane Chrétien, qui s'est déroulé dès la fin du concours au restaurant Globe, boulevard Saint-Laurent.

Malgré leurs performances enlevantes, nos Québécois ont dû s'incliner devant la Suissesse Anne Ritz, qui a séduit le jury en argumentant avec brio qu'une bonne renommée ne vaut pas mieux qu'une ceinture dorée.

M^e Ritz, qui représentait le Jeune Barreau de l'Ordre des Avocats de Genève, s'est classée tout juste devant M^e Chênevert et M^e Franck Fischer-Bertaux de la Conférence du Stage de Paris, qui ont respectivement remporté les deuxième et troisième places du concours. M^e Fischer-Bertaux a quant à lui su gagner la faveur du jury par son esprit et son calme désormais légendaire.

Mentionnons que les candidates de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles et du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats vaudois, M^e Catherine Delhez et M^e Cynthia Beauverd, ont également offert des prestations de grande qualité, lesquelles ont eu pour effet de compliquer le choix des gagnants.

Somme toute, cette soirée ponctuée de savoureuses anecdotes et de clins d'œil culturels fut des plus agréables. Nous sommes déjà impatients de savoir qui osera se présenter au jeu lors de la prochaine édition du concours! ■

Le Comité activités culturelles tient à remercier La Porte Rouge, Macaroni Bar, Restaurant Vauvert ainsi que les partenaires qui ont participé au succès de la rentrée : Restaurant Globe, Hôtel Place d'Armes et Hôtel Nelligan.



Merci également à ZSA, Recrutement juridique et à Banque Scotia pour leur contribution au Cocktail de la Présidente.

L'AJBM en vrac

On Your Mark, Get Set, Plead!



par **Catherine Lafontaine**, journaliste
clafontaine@deman-pilote.qc.ca
avec la collaboration de **M^e David C. Roux**

On September 7, 2010 young lawyers from as far as Geneva, Switzerland attended the very first edition of the International Debate Championship at the Court of Appeal of Quebec in Montreal in the hopes of walking away with the title of best orator.

As the Prix Paris-Montreal unfolded in the majestic Louis-Hippolyte Lafontaine Room of the Ernest-Cormier Building, the English participants took to task with equal enthusiasm and eloquence in the beautiful Migneault Hall.

With their powerful words, the contestants tried to woo the jury presided by the Honourable Justice Allan R. Hilton of the Court of Appeal of Quebec, and composed of the following members: Ms. Elizabeth Greene, First Councillor, Montreal Bar; Mr. Jay Ray, Former Chair of the American Bar Association, Young Lawyers' Division; Ms. Marie-Hélène Frandrich, Chair of the national executive of the Young Lawyers, Canadian Bar Association; and Mr. Frederick Carle, Vice-president of the Young Bar Association of Montreal.

The YBAM representative and winner of the Oratory Debate, Mr. David Freiheit, did us proud by pleading with conviction and humour. He argued that if there were no bad people, there would be no good lawyers.

The winner was announced at the awards cocktail offered by the YBAM President, Ms. Joséane Chrétien, and held at the Restaurant Globe, on St. Laurent Boulevard. During this time, lawyers of the YBAM had the chance to network with members of other young lawyer's associations over delicious cocktails and succulent appetizers.



Photo : Sarah-Kim Nguyen

Although his performance was noteworthy, Mr. Freiheit was surpassed by fellow Canadian Ashley E. Syer of the Canadian Bar Association of British Columbia, who won the jury over with her deep and well-chosen words on the theme "Do actions speak louder than words?"

Let it be said that Messrs. Jason Sengheiser and Adrien Tharin respectively of the American Bar Association - Young Lawyers' Division and of the Jeune Barreau des Avocats de Genève, were equally remarkable pleaders and rendered the jury's duty all the more difficult.

As for us, we are already impatient to see who will rise up to the task at next year's edition of the Championship! ■



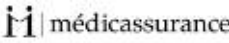
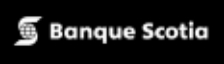
CRAC CENTRE DE RECHERCHES
ET D'ANALYSES SUR LES CORPORATIONS
DIVISION DE DAVIS + HENDERSON
514.861.2722 / 1.800.361.5744 WWW.CRAC.COM



L'AJBM en vrac

Des rabais et tarifs privilégiés! Une économie à coup sûr!

Être membre de l'AJBM peut s'avérer fort avantageux pour votre portefeuille! Voici un avant-goût des rabais qui vous sont offerts. Pour plus de détails, jetez un coup d'œil à la section « Services aux membres » sur le site Web de l'AJBM afin de connaître les avantages dont vous pourriez bénéficier.

ASSURANCES : Médicaments, Vie, Habitation, Auto, et autres	 www.medicassurance.ca	Le programme d'assurances groupe de l'AJBM offre des protections des plus concurrentielles en matière d'assurances médicaments, maladie, soins dentaires, vie, invalidité et décès ou mutilation par accident. Pour plus de détails, consultez le tableau comparatif des primes (AJBM / Barreau du Québec) disponible sur le site Internet de l'AJBM.	info@medicassurance.ca par téléphone au 514.871.1181 ou au 1.877.371.1181
	 www.lapersonnelle.com/ajbm	La Personnelle est le 1^{er} assureur de groupe auto et habitation au Québec. En assurant vos biens à La Personnelle, vous avez accès à des privilèges exclusifs et une protection personnalisée (auto, habitation et entreprise). Des tarifs compétitifs et inférieurs à ceux offerts au grand public!	Pour plus de détails sur les protections offertes, composez le 1.888.GROUPES (1.888.476.8737)
SPORTS ET CONDITIONNEMENT PHYSIQUE	 Brossard, Centre-ville et Pointe-Claire www.clubmansfield.ca	TARIF PRÉFÉRENTIEL pour vous et votre conjoint : - 25 % de rabais minimum sur le coût de l'abonnement annuel; - Aucuns frais d'adhésion (valeur de 240 \$); - Privilège de suspension temporaire d'abonnement; - Évaluation gratuite de votre condition physique par un entraîneur.	Club Athlétique Mansfield 514.390.1230 membership@clubmansfield.ca
	 www.clubatwater.ca	Découvrez leurs installations de badminton, de squash et de tennis ainsi que leur centre de conditionnement physique. Mentionnez l'AJBM lors de votre inscription pour un abonnement annuel et vous obtiendrez le 1^{er} mois gratuit ainsi que l'exemption des frais d'adhésion.	M. Bishop au 514.935.2431 poste 214
ARTS ET CULTURE	 www.duceppe.com	10 % de réduction sur les billets plein tarif (section 1 et 2), saison 2010-2011. L'offre est valable en tout temps à la billetterie de la Place des Arts, en mentionnant votre numéro de membre du Barreau. Maximum de 2 billets par pièce et par membre. Ne peut être jumelé à aucune autre promotion.	Réservations sur place à la billetterie de la Place des Arts ou au 1.866.842-2112
	 www.grandsballets.com	20 % de rabais à l'achat de billets de spectacles inscrits à la programmation. Les membres de l'AJBM peuvent bénéficier de cette offre en mentionnant la promotion. Pour plus de détails concernant la programmation, consultez le site Internet de l'AJBM.	Pour réserver, contactez M. Jean-Philippe Alepins : 514.849.0269 jalepins@grandsballets.com
SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS	 www.scotiabank.com	Professions libérales ScotiaMD (PLS) vous offre plusieurs avantages dont des frais mensuels privilégiés de 20 \$ / la ligne de crédit Scotia pour entrepriseMC au taux de base de la BS pendant les six premiers mois. PLS pour vos affaires bancaires personnelles, prévoit notamment l'exonération des frais annuels d'utilisation de la carte VISA* Or Scotia PasseportMC, soit une économie de 110 \$ par année.	Pour plus de détails, contactez Mme Grace Aghbashian : 514.499.5805 grace.abhbashian@scotiabank.com
AUTRES : ÉDITION - OUVRAGES JURIDIQUES / HÔTELLERIE / DESIGN GRAPHIQUE	 www.lexisnexis.ca	Obtenez un rabais de 25 % sur les ouvrages en français. Cette offre est valide jusqu'au 31 décembre 2010. Visitez le site Internet de l'AJBM afin de connaître les rabais offerts dès janvier 2011.	carole.monney@lexisnexis.ca 450.653.1192 ou 1.866.299.0612
	 www.hotelpur.com	L'hôtel PUR est la plus belle destination urbaine de Québec! Vous y bénéficiez d'un rabais de 25 % sur le tarif du jour en hébergement et d'un tarif préférentiel de 12 \$ par jour sur le stationnement intérieur.	Service à la clientèle au 1.800.267.2002
	 www.magmadesign.ca	Cette agence de communication graphique offre aux membres de l'AJBM un rabais de 15 % pour tout premier projet de design graphique.	Renseignements : 514.750.3774

L'AJBM en vrac

Engagement-Distinction-Excellence

L'AJBM vous invite à participer à la 4^e édition de son **Gala « Les Leaders de demain »** qui aura lieu le 18 novembre 2010. Le Gala a pour but de souligner l'œuvre des leaders de l'Association, c'est-à-dire vous, jeunes avocats, qui laissez votre marque sur le plan professionnel, dans tous les domaines du droit, et au plan personnel, sur tous ceux qui vous entourent.

Lors de cette soirée, l'AJBM honorera six de ses membres qui ont su se démarquer dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : *Pro bono*/Implication sociale; Pratique en contentieux/Juristes de l'État; Litige civil et commercial; Droit criminel et pénal; Droit corporatif et Droit de la famille.

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de juges et d'avocats éminents : le très honorable John Turner, les honorables Michel Robert, François Rolland, Élisabeth Corte, Allan Lutfy, Louise Provost, Michèle

Pauzé et Morton S. Minc, de même que M^{es} Antoine Aylwin, Claude Béland, Marc Charbonneau, René Côté, Caroline Ferland, L. Yves Fortier, Daniel Jutras, Marie Laure Leclercq, Gilles Quimet, François D. Ramsay, Stéphane Rivard, Yves St-Arnaud, David Stelow et Gilles Trudeau.

En tant que relève de la profession à l'échelle nationale et internationale, nous requérons vos candidatures ainsi que celles de vos collègues afin de faire de cette soirée un moment inoubliable. Il n'y a pas de petits ou de grands dossiers, mais que d'excellents avocats qui font avancer le droit et nous rappellent à quel point nous pouvons faire une différence dans notre communauté. L'AJBM est très fière de souligner l'excellence de ses membres.

N'hésitez pas à participer à cette reconnaissance de vos pairs. Nous vous attendons en grand nombre !



GALA « LES LEADERS DE DEMAIN »
18 NOVEMBRE 2010



ENGAGEMENT



DISTINCTION



EXCELLENCE

NOUS PRENONS LE RELAIS



POUR VOUS

RECHERCHES DE NOMS
ET DE MARQUES
DE COMMERCE

FOURNITURES
JURIDIQUES

DROIT DES
SOCIÉTÉS/COMPAGNIES

651, rue Notre-Dame O.
3^e étage
Montréal (Québec)
H3C 1J1

514.393.9900
1.800.668.0668
www.marquedor.com



marque d'or

Espace partenaire

Défi eDiscovery #2 : La préservation



Par Anne-Lisa de Forest

Directrice, Développement des affaires
H&A eDiscovery

Étant donné la facilité avec laquelle les données électroniques peuvent être modifiées, la préservation de ces dernières est une étape importante dans l'administration de la preuve électronique. Il faut noter qu'une compréhension approfondie de leur emplacement est la première étape dans toute requête de preuve électronique. Une fois l'analyse de l'emplacement complétée, nous pouvons passer à la deuxième étape, soit celle de la préservation des données.

Le devoir de la préservation de données électroniques est défini dans le principe #3 du « Sedona Canada Principles » et oblige tous les participants dans un dossier à prendre des mesures pour la préservation de données qui pourraient être pertinentes aussitôt qu'un litige est envisagé. Le principe #5 nous indique qu'il est nécessaire d'aviser de l'obligation de préservation dans les plus brefs délais, ainsi que sur les étapes à suivre pour bien exécuter un avis de préservation de données.

La préservation de données est une suspension de la destruction de données et des documents électroniques. Cette démarche est souvent très complexe. Il n'est pas toujours pratique de suspendre toute destruction de documents électroniques puisque cela pourrait augmenter les coûts de stockage d'information et nuire au roulement quotidien des systèmes de l'organisation. Il est donc important que l'avis de préservation soit ciblé. Quelles sont les parties qui pourraient être mises en cause ? Quelle est la chronologie pertinente ? Est-ce que les données supprimées sont importantes ? Est-ce qu'on a besoin de suspendre la rotation des rubans magnétiques ? Est-ce qu'on a besoin des métadonnées ? Il n'existe pas d'obligation catégorique pour la préservation de métadonnées, mais puisqu'elles sont souvent très pertinentes (qui a reçu le message ? qui l'a supprimé ? à quelle date et à quelle heure ? ainsi de suite), il est

fortement suggéré de les préserver.

Comment bien amorcer le processus de la préservation de données ? Une lettre décrivant l'étendue et l'importance de la préservation devrait être distribuée à tous les employés concernés décrivant le type de documents et de données électroniques pertinents et les étapes à suivre pour les conserver correctement. Les employés qui jouent un rôle clé dans le litige doivent être contactés directement.

Les procédures sont cruciales lors de la conservation des données. Tandis que la simple copie d'un fichier peut sembler constituer une copie identique, une telle action détruira les métadonnées associées au fichier. Une copie miroir de chaque disque dur conviendra mieux et la chaîne de possession devra être documentée afin que les fichiers soient admissibles et défendables.

Les connaissances approfondies des bonnes méthodes d'identification et de la préservation de données électroniques vous donneront un avantage dans tout litige complexe, puisqu'il y a toujours un élément électronique qui pourrait rapidement faire avancer et même régler vos dossiers. ■

Pour plus de détails, communiquez avec
aldeforest@haediscovery.com

CONCOURS RÊVES EN BANQUE !

50 000 \$ EN PRIX

1 prix de
20 000 \$

2 prix de
10 000 \$

10 prix de
1 000 \$



Courez la chance de réaliser vos projets les plus chers grâce au concours **Rêves en banque !** Il s'agit là d'un autre privilège que vous réserve le partenariat entre l'Association du Jeune Barreau de Montréal et La Personnelle.

Vite, il ne reste que quelques semaines pour participer :

1 888 GROUPES
(1 888 476-8737)

lapersonnelle.com/revesenbanque



® Marque de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances.



La page verte

Le développement durable ou comment concilier économie, justice sociale et écologie



Sandrine Thomas, journaliste
sandrine.thomas@FMC-Law.com

La notion de développement durable apparue dans les années 80 est définie en 1987 par la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans le Rapport Brundtland : « Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

La notion de développement durable est ensuite consacrée et étoffée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable (deuxième sommet de la Terre) à Rio de Janeiro en 1992. Les États et ONG participants définissent alors les trois dimensions du développement durable : écologie, économie et justice sociale.

Le développement durable est donc un développement basé sur le long terme qui vise à concilier protection de l'environnement, progrès économique et justice sociale et dont la réalisation des objectifs suppose que les États et les acteurs de la société (entreprises privées, entreprises publiques, associations, ONG, syndicats et citoyens) s'impliquent et agissent en commun.

Concrètement, quelles actions peuvent être mises en place dans les bureaux d'avocats afin d'appliquer les principes du développement durable ? Nous vous en proposons quelques-unes :

- favoriser le recyclage et la réduction des déchets : installer des bacs de recyclage clairement identifiés; mettre en place le recyclage des piles et du matériel informatique; privilégier les emballages collectifs aux emballages individuels; supprimer l'utilisation des bouteilles en plastique;
- économiser les ressources : régler par défaut les imprimantes en mode recto-verso; mettre en place une politique d'achat environnementale en utilisant du papier et des produits certifiés notamment par Ecologo ou le « Forest Stewardship Council » (FSC); économiser l'électricité en donnant des consignes pour éteindre les lumières en quittant une pièce et pour éteindre les appareils électriques plutôt que les mettre en

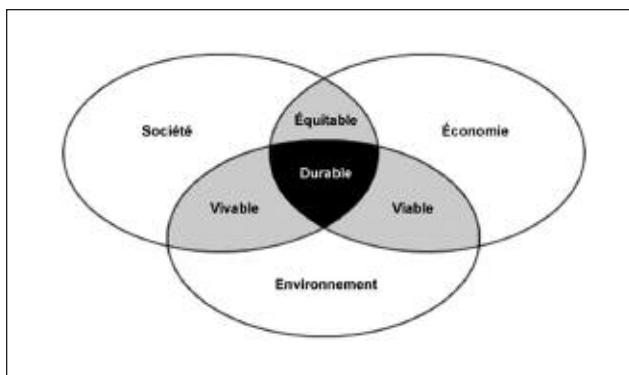


Tableau : Hydro Québec

veille; installer des détecteurs de mouvements et privilégier l'éclairage naturel;

- favoriser la protection de l'environnement : utiliser des nettoyants écologiques; privilégier les vidéoconférences; encourager le transport en commun et le covoiturage;
- utiliser des produits du commerce équitable.



La réalisation de ces objectifs passe évidemment par la sensibilisation des membres du bureau quant aux actions prises et par l'instauration d'une politique de développement durable.

Nous vous encourageons d'ailleurs à nous faire part des initiatives prises dans l'exercice de votre activité professionnelle pour concilier les trois dimensions du développement durable.

Un dernier mot pour les cyniques : sachez qu'un nombre croissant de clients se soucient de faire affaire avec des avocats conscients de leur impact sur l'environnement. Et un client heureux est un client qui revient! ■

Sous la loupe

The court of arbitration for sport



Julie Vespoli, journaliste
julie.vespoli@libero.it

Have you heard about the *Gianni Da Ros* case? Back in March 2009, the Italian cyclist was caught by police in an investigation regarding trafficking of banned substances. The CONI anti-doping tribunal suspended Da Ros for a period of 20 years. In December 2009, Da Ros appealed with the Court of Arbitration for Sport (CAS).

The CAS provides for the resolution of cases pertaining directly or indirectly to sports. Seated in Lausanne, Switzerland, the CAS has developed an important presence worldwide through its ad hoc structure.

Since 1996, the CAS has created *ad hoc* divisions in several parts of the world, for each edition of the Olympic Winter and Summer games, as well as for the European Football Championships in 2000, 2004 and 2008. The CAS' most recent *ad hoc* division is in New Delhi, India, for the Commonwealth Games next October.

The body deals with cases that are commercial or disciplinary in nature. For the CAS to intervene, a mediation or arbitration agreement or the regulations of an implicated sports-related body must specifically name the CAS as arbitrator.

The *Da Ros* case is an example of how the CAS intervenes on appeal in international disciplinary sports arbitration. Da Ros appealed with this court and a panel of CAS arbitrators reduced Da Ros' suspension to four years. Another, more recent example is the dope-related case *Ryan Napoleon v. International Swimming Federation*.

On September 14, 2010, the CAS held, on appeal, that Ryan Napoleon, an Australian swimmer, be sanctioned with a three-month ban and that all his competitive results be disqualified retroactively starting November 16, 2009, date on which the swimmer was tested positive for a substance normally used to manage asthma or pulmonary disease.

The CAS includes an Ordinary Arbitration Division and an Appeal Arbitration Division. In the case of ordinary arbitration, if the parties in dispute have not agreed on the law applicable to their case, Swiss law applies, whereas, for appeal cases, the regulations and the law of the party

concerned by the appeal apply to the case being arbitrated. In each case, arbitration procedure is governed by the *Code of Sports-related Arbitration* (Code of Sports).

The CAS also provides mediation services to any individual or legal person that addresses their request in writing to the Court Office. The parties must have agreed to mediation in writing. The CAS provides standard clauses to that effect¹ on its website.

Mediation is an informal and non-binding procedure by which parties attempt to settle their dispute. It is an optimal tool for conflict resolution because it is quick, simple, inexpensive and confidential.

Unlike arbitrators, mediators do not require a legal background since their role is to be a negotiator. Procedure during mediation is agreed upon by the parties, if not, the mediator will decide. The mediator proposes solutions, which applies only in ordinary cases: appeal cases and disciplinary cases cannot benefit from mediation.

The administration of the CAS is overseen by the International Council of Arbitration for Sport (ICAS), which ensures its independence and finances its activities. Any change to the *Code of Sports* is decided by the majority of the two-thirds of ICAS members. Moreover, the ICAS appoints the CAS arbitrators and mediators. The ICAS helped establishing the CAS' authority as the "Supreme Court of sports".

If sports litigation may be resolved by the national courts, the CAS offers an alternative better suited to the specifics of the world of sports. However, unlike court cases, CAS hearings are not open to public. ■

¹ Standard clauses online at: <http://www.tas-cas.org/mediation-clause-template>



Sous la loupe

Une voie pour tous : Les cercles de justice autochtones



Sonia Labranche, journaliste
slabranche@gmmq.com

Les autochtones ont su donner un sens bien concret à l'accès à la justice : il s'agit d'une voix à la communauté. Munis de valeurs enracinées dans les traditions, ils ont créé les cercles de justice comme mode de résolution de conflit. Voici donc un bref exposé d'une justice alternative qui fait jaser.

Les cercles de justice autochtones ont fait leur apparition au cours des années 1980 afin de répondre à des besoins spécifiques du milieu autochtone. Un désir de maintenir une harmonie au sein de la communauté accompagné d'une participation active des justiciables dans le processus de résolution de conflits a créé un engouement autour des cercles de justice.

Les principaux cercles de justice sont les cercles de guérison et les cercles de sentence. Les premiers se distinguent des cercles de détermination de la peine par le fait qu'ils ont lieu à l'extérieur du cadre judiciaire. Ils ont comme objectif de résoudre les problèmes de la communauté et plus spécifiquement en tentant de rapprocher la victime et le contrevenant. Le fait que la majorité des infractions commises le sont par des personnes provenant de la communauté envers d'autres personnes d'une même communauté a un impact sur l'harmonie en général.

L'idée derrière le choix de l'expression « cercle de justice » n'est pas étrangère à cette volonté d'harmonie. En effet, le cercle tient une place primordiale dans les croyances amérindiennes du fait qu'il symbolise notamment l'égalité, la globalité, la terre et le cycle de vie humaine. Mylène Jaccoud, criminologue, écrivait à ce sujet que la notion de cercle « signifie que la collectivité est considérée comme un réseau de relations significatives entre les gens de même parenté, le territoire et le monde spirituel »¹. Il n'est pas étonnant de constater que ces cercles exploitent tant le système religieux que les valeurs ancestrales afin de parvenir à une solution holistique, juste et équitable.

Les cercles de guérison comportent plusieurs étapes. Après avoir dénoncé l'abus, l'équipe composant le cercle assure la protection de la victime. Par la suite, l'équipe confronte le contrevenant afin de l'inviter à reconnaître et accepter sa responsabilité auprès de sa propre famille. Le

but ultime est la rencontre entre le contrevenant et sa victime dans l'objectif de rétablir les relations sociales entre la victime, le contrevenant et la communauté.

Les cercles de sentence sont plutôt formés dans le but de guider le juge vers la sentence la plus appropriée à prononcer. Le juge disposant d'une grande latitude au moment de la sanction, les cercles de sentence constituent un outil très efficace. S'agissant d'un certain transfert de pouvoirs à la communauté, M^e Pierre Noreau, chercheur au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, nous rappelle que ce processus n'enlève pas la responsabilité finale sur la sanction du juge. Il laisse plutôt place à une créativité qui peut avoir une certaine signification dans une petite communauté où tout le monde se connaît. En effet, M^e Noreau explique que l'incarcération n'est pas toujours la peine la plus appropriée. La perspective de la sanction étant plutôt la réinsertion sociale du délinquant qu'une sentence rétributive, le juge peut ordonner l'accomplissement de travaux communautaires ou encore l'obligation de suivre une thérapie pour homme violent dans les cas de violence conjugale. Malgré le fait que le juge agit comme tiers au litige, il a une place fondamentale dans la neutralisation du conflit. Enfin, il est important de spécifier que le juge n'est pas tenu de renvoyer le litige à un cercle, ni d'entériner les mesures recommandées par les participants.

Les problèmes juridiques étant à la base des problèmes sociaux, il n'est pas surprenant que le système judiciaire étatique se dirige graduellement vers des modes de résolution de conflits comme celle des cercles de justice. Pratiques à suivre. ■



Photo : Jérôme Blanchet

¹ Mylène JACCOUD, *Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada*, Érudit, vol. 32, no 1, 1999, p.87.

Sous la loupe

Quand le guerrier se fait pacificateur



Maude Perras, journaliste
mperras@delegatus.ca

Depuis 2002, le *Code de procédure civile* du Québec prévoit qu'« à toute étape de l'instance, le juge en chef peut, à la demande des parties, désigner un juge pour présider une conférence de règlement à l'amiable ». Pour en savoir davantage sur le sujet, je suis retournée aux sources et j'ai rencontré le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, l'honorable François Rolland.

La médiation, la conciliation et l'arbitrage existent depuis longtemps en périphérie du litige. Ce n'est que depuis le début des années 2000 que ces méthodes servant à atteindre un compromis sont intégrées au processus judiciaire. En fait, depuis 1995, la Cour supérieure coordonnait un projet de conciliation, référant des causes à des médiateurs ou conciliateurs privés, sans retarder indûment le processus judiciaire.

Le changement amené en 2001, permettait aux juges de la Cour supérieure de présider les conférences de règlement plutôt que de référer au privé. Cette année-là, les remèdes que pouvaient fournir un procès semblaient peu appropriés pour quelques causes prévues au rôle de la Cour supérieure. La Cour a donc cherché un moyen plus adéquat de rendre justice. Parmi ces causes se trouvaient un ensemble de réclamations à la suite des inondations au Saguenay quelques années plus

selon le juge Rolland, et exigent des techniques très différentes. Ceux-ci, plutôt que d'entendre la preuve et de décider du droit, doivent aider les parties à s'entendre. Ils doivent régler les petits accrochages, s'assurer que chacun se sente écouté et entendu, et s'assurer de la collaboration des avocats. De plus, ils doivent respecter des règles d'éthique strictes afin de ne pas dépasser leurs fonctions et de limiter leurs propos sur la valeur d'un dossier.

La Cour supérieure s'est penchée sur ce qui existait déjà afin d'offrir une formation à ses juges. Le modèle de conciliation judiciaire de la Cour d'appel, mis en place en 1998 par l'ancienne juge Louise Otis, a bien sûr été une inspiration. Quelques juges du Québec, dont le juge Rolland, ont aussi assisté à une formation offerte par leurs collègues du reste du Canada. Une formation adaptée à la réalité québécoise d'une cour de première instance est offerte depuis 2002 à tous les juges de la Cour supérieure. Depuis 2006, les juges de la Cour du Québec sont aussi invités sur les bancs d'école.

Un bon juge ne fait cependant pas nécessairement un bon médiateur, et ce ne sont pas tous les juges qui ont de l'intérêt pour ce genre d'exercice. D'autres sont mal à l'aise avec le procédé. Bien que chacun suive la formation, environ 75 juges sur 180 siègent en CRA. Pour ceux-ci, une formation plus spécialisée est aussi offerte. Quant aux autres, ils reçoivent tout de même la formation afin de développer leurs réflexes pour qu'ils identifient les causes passibles de se régler en CRA et de proposer cette solution aux parties.

Baisser les armes

Si les CRA ont chamboulé la façon de faire des juges, l'adaptation ne fut pas de tout repos pour les avocats non plus... Et contrairement aux juges, les avocats n'avaient pas à suivre une formation avant de se trouver au cœur d'une CRA. Plusieurs avocats se présentaient en CRA avec l'intention de plaider leur cause. Or, leurs propres fonctions sont toutes autres. Le juge Rolland qualifie les avocats en



L'honorable François Rolland

tôt : ces réclamations ont fait l'objet d'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) plutôt informelle, avant que les principes ne soient établis par règlement. Cette cause et quelques autres ont en quelque sorte servi de laboratoire, des suites duquel le règlement de procédure a été amendé pour y inclure les CRA telles qu'on les connaît aujourd'hui.

De décideur à conciliateur

Cette nouvelle façon de faire a nécessité une certaine adaptation chez les juges, car leurs fonctions habituelles et leurs fonctions lors d'une CRA sont « le jour et la nuit »

CRA de pacificateurs. Tranquillement, ceux-ci comprennent leur rôle, notamment aider le juge, expliquer la procédure à leurs clients et aplanir certaines difficultés. Bref, nous sommes assez loin de ce que nous apprenons dans les facultés de droit.

Le juge Rolland déplore d'ailleurs que les modes alternatifs de résolution de conflit prennent si peu de place dans la formation académique et pratique des juristes, puisqu'il s'agit d'une nouvelle facette essentielle du travail. Quelques formations existent cependant, et sont reconnues par le Barreau.

Les avantages d'une CRA

Les avantages d'une CRA sont multiples. D'abord, les parties doivent consentir à celle-ci et démontrer réellement leur intention de régler le litige. Puis, les avenues sont multiples : une médiation, une conciliation, un mini-procès... La procédure est choisie par les parties ! Les CRA sont aussi confidentielles. Ainsi, il est possible de régler ses problèmes sans publication des débats, ce qui est non négligeable, tout particulièrement en matière commerciale.

Un autre avantage, c'est la participation accrue des parties : « Ce n'est pas le juge qui règle le dossier », dit le juge Rolland. « Ce sont les parties. L'avantage d'une conférence de règlement à l'amiable, c'est qu'elle permet aux parties de rédiger elles-mêmes leur jugement. » Et elles peuvent arriver à une solution originale. Le juge du procès ne peut qu'accorder ou non des dommages, alors que la conférence de règlement permet de régler le différend, de trouver la cause d'un litige et d'apporter une solution au différend plutôt qu'une réparation, dans les limites de l'ordre public. Puis, après le processus, les parties ont la décision finale entre les mains et n'ont pas à attendre des mois pour un jugement.

Finalement, le processus est sans frais lorsqu'un recours a été entrepris, et le juge est nommé par la Cour plutôt que par les parties, ce qui donne une impression d'impartialité très importante. De plus, le formalisme et l'aura liés à la



magistrature donnent, selon le juge Rolland, une certaine crédibilité aux conférences et facilitent la conciliation entre les parties.

Repenser le litige

L'accès à la justice est une préoccupation criante du milieu. Le nombre de recours instaurés a diminué considérablement depuis une quinzaine d'années, et les procès sont de plus en plus longs. La très grande majorité des recours entamés ne se rendent pas à procès et le règlement survient souvent comme une dernière option alors que le justiciable est épuisé par les délais, les procédures et les coûts prohibitifs associés aux litiges. La CRA existe pourtant pour éviter cette situation. L'idéal, selon le juge en chef, serait pourtant que le règlement soit envisagé dès les premières étapes d'un litige : le recours ne devrait être entamé qu'après une tentative de règlement privé. En cas d'échec, la CRA devrait être envisagée tôt dans le processus, afin d'éviter les coûts liés aux requêtes, interrogatoires, inscriptions et autres. Pour finir sur les paroles du juge Rolland, « le procès devrait être évité, pas à n'importe quel prix, mais certainement à tout prix ». ■

Quelques statistiques :

- En 2002, environ 150 CRA ont eu lieu sous la gouverne de la Cour supérieure. Aujourd'hui, c'est plus de 1000 conférences par année à Montréal seulement, et environ 300 à Québec.
- Le taux de réussite de ces conférences frôle les 70 % en matière familiale et 80 % dans les autres matières. Bien que certaines conférences échouent, les pistes de solutions mises de l'avant lors de celles-ci mènent bien souvent à un règlement avant le procès.
- Possibles dans presque tous les domaines du droit, les CRA sont souvent la voie choisie dans les causes de responsabilité professionnelle, de diffamation, de congédiement et de vices de construction ou vices cachés.
- Près de 60 % des CRA débutent très tard, après l'appel du rôle provisoire.

Sous la loupe

« La médiation familiale, ce n'est pas que des cris et des coups de poing sur le bureau. » M^e Dominique Lettre



Mélanie Binette, journaliste
melanie.binette@saaq.gouv.qc.ca

Alors qu'elle termine ses études en notariat, Dominique Lettre souhaite essayer à peu près tout ce qui sort du créneau de la profession de notaire. La médiation familiale est alors un sujet de conversation « à la mode » et sur une lancée avec la création du programme de gratuité offert par le gouvernement du Québec. La formation offerte à ceux qui veulent aborder différemment la résolution des conflits l'intéressa.

Médiatrice familiale accréditée au service de médiation du ministère de la Justice du Québec depuis une dizaine d'années, elle est présentement présidente du conseil d'administration de l'Association de médiation familiale du Québec (AMFQ) pour un mandat de deux ans. Compte tenu de la récente crise économique, la première année en fut une de restructuration financière. L'association ayant retrouvé la santé financière, M^e Lettre s'attaquera au tarif d'honoraire public. Ce tarif calculé en 1993 et mis en vigueur quatre ans plus tard n'a toujours pas été indexé : 95 \$/h.

Selon les constats de la notaire Lettre dans sa pratique, le marché de la médiation est stable, voire en croissance. Le taux de divorce au Québec — qui n'est pas en baisse — en est sûrement l'une des raisons. Toutefois, le nombre de médiateurs familiaux plafonne. En raison du tarif, l'on craint un désengagement marqué des médiateurs. Quant au manque de relève, réalité percevable chez les divers corps professionnels, le manque de promotion du programme en serait peut-être bien la cause.

Au Québec, environ 860 personnes qualifiées agissent comme médiateur familial. De ce groupe, 30 % sont membres de l'AMFQ : la seule association qui regroupe les médiateurs familiaux québécois, toutes professions confondues. Ses membres sont les médiateurs familiaux les plus spécialisés qui font de la médiation familiale leur pratique quotidienne. L'AMFQ offre différents services au public ainsi qu'à ses membres.

Les cas dits « difficiles » ne sont qu'une infime partie du nombre de dossiers que M^e Lettre traite. Parfois, les parties s'entendent tellement bien, qu'elle se demande

pourquoi ils se séparent. La coopération est la clé du succès d'une bonne médiation. Il peut y avoir des larmes lors d'une médiation, mais « on rit beaucoup dans mon bureau » me dit celle qui a su apprivoiser l'émotivité qui teinte les séances de médiation. Elle ajoute même : « Avec le temps, on se fait un petit téflon, on devient guéri ».



M^e Dominique Lettre

Un médiateur familial doit donc écouter, être empathique, bien vulgariser, avoir le goût d'interagir avec les gens et ne pas avoir peur de se retrousser les manches. Le médiateur-juriste doit cependant dépasser son premier réflexe qu'est la recherche de la solution légale au conflit. Son rôle consiste plutôt à créer un climat de coopération et à établir des règles de communication afin de trouver une entente mutuelle, sans oublier toutefois son obligation de renseignements. Les sentiments sont importants, il faut donc qu'il ait le souci que les gens soient bien. De plus, il doit se rappeler qu'il y a des enfants qui restent après un divorce et qu'il faut les

protéger. Selon M^e Lettre, c'est extrêmement satisfaisant de régler des dossiers sans chicane et de préserver la cellule familiale. La recherche d'un sens pratique est ce qui doit être offert à ces personnes qui, inquiètes et désespérées, cherchent de l'encadrement. Elles sont toutefois ouvertes à participer à ce mode de résolution de conflit, car après tout, les deux parties concernées sont présentes.

Avec un taux de réussite de 85 %, le service de médiation familiale a fait ses preuves et est un plus pour tous. Les parties évitent ainsi la judiciarisation de leur différend, lequel se terminerait tôt ou tard avec un gagnant, mais aussi un perdant, et notre système de justice se trouve ainsi moins engorgé. ■

Art de vivre

Retrouver la paix par des jeux de guerre



Luana Ann Church, journaliste
luana.church@lemeac.com

Vendredi, une dure semaine se clôt au bureau, êtes-vous en carence de sensations fortes et d'adrénaline ? Ressentez-vous le besoin de vous évader, de relaxer ? Pour un nombre de plus en plus grandissant de gens, le moyen pour y parvenir est par les jeux – mais pas n'importe lesquels – ceux de guerre.

Contrairement à la croyance populaire, les jeux vidéo ne sont pas que l'apanage des jeunes garçons de douze ans. Une récente étude du *Entertainment Software Rating Board* démontre que le joueur moyen américain est âgé de 34 ans et que quatre fois sur dix, ce joueur est en fait une joueuse. En analysant les jeux les plus populaires, on constate que les thématiques guerrières sont légion. Pensons à *Splinter Cell* et le très violent *Modern Warfare II*, où il est possible pour les joueurs de se regrouper en équipe et d'en affronter d'autres, via Internet. Paradoxalement, la majorité des joueurs affirment vouloir se détendre en s'adonnant à ces jeux. Si l'on se fie à la grande popularité de ces jeux, il semblerait que ceux-ci soient de bons exutoires aux frustrations du quotidien.

Outre les jeux vidéo, d'autres divertissements impliquant la simulation de scènes de guerre sont maintenant offerts au grand public. Afin d'illustrer le phénomène, mentionnons le très concret engouement pour les *air soft* où des répliques d'armes tirant des billes de plastique sont utilisées.

Une autre manifestation de cet enthousiasme grandissant pour les jeux de guerre est sans nul doute les ligues organisées de batailles d'armes au laser dans le cadre desquelles des missions guerrières sont reconstituées.

Membres de l'AJBM à la fibre héroïque, vous l'ignorez peut-être, mais il existe à Montréal le plus grand centre de *paintball* intérieur au Canada. Il s'agit d'Action 500 où, équipés de fusils à balles de peinture, il vous est possible de vous déplacer dans les aires de jeux et de relever les diverses missions proposées. Les scénarios de joutes sont nombreux et font appel à l'adresse, la tactique et la rapidité des participants. Parmi les plus populaires notons l'*Espion*, le *Terminator* et le *Sauver le soldat Ryan*. De plus, Action 500 est ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Afin de vous convaincre, pourquoi ne pas aller faire un petit tour à la soirée thématique déguisée et scénarisée en l'honneur des films et jeux vidéo *Resident Evil* le 30 octobre prochain ? Ce pourrait être l'occasion idéale de déterminer si vous êtes ou non, un tireur d'élite... de peinture !

Informations : www.action500.com. 5592, rue Hochelaga (coin boulevard de l'Assomption), Montréal, 514.254.4244.



Photo : Action 500



Art de vivre

Fusion et acquisition... en cuisine



Luana Ann Church, journaliste
luana.church@lemeac.com

Avec un numéro de l'ExtraJudiciaire dédié à la résolution de conflit, quoi de plus normal que de vous présenter des restos montréalais de cuisine fusion : là où les conflits culinaires sont étonnamment évités, pour le plaisir de notre palais.

TOROLI

Toroli est un charmant et très intime restaurant du Plateau Mont-Royal qui nous fait le pari audacieux d'allier cuisine japonaise et française. Ayant à sa tête le Chef Takashi Sakurai qui a œuvré chez Soto et au Maiko, Toroli a pour mission d'accentuer le meilleur des deux traditions culinaires. Ainsi, les produits riches et onctueux de la cuisine française sont apprêtés et présentés dans le pur respect nippon avec épuration, équilibre et parcimonie. Dans ce décor simplissime où on peut voir le chef s'afférer, grâce à la cuisine ouverte, une dizaine de plats sont proposés, incarnation du minimalisme japonais à son meilleur. Au choix, du foie gras mariné au miso, du tartare de thon à l'huile de truffe, du canard rôti au miso avec pommes caramélisées et même du steak sauce soja wasabi. La sélection de sake est impressionnante tout comme celle de thé, infusé par Midori Pinti dans le pur respect du sado, tradition japonaise de la cérémonie du thé. Bref, oubliez les sushis et laissez-vous tenter par cette cuisine métissée élégante : vous ne serez pas déçus. Comptez une cinquantaine de dollars par personne, en sus du sake. À noter que des menus dégustation sont également offerts. Du mardi au dimanche, 421, rue Marie-Anne Est, réservations au 514-289-9292.



Photo : Robert Gerin

GRENADINE



Photo : LAC

Chez Grenadine, que l'on se le dise d'emblée, les lieux sont exigus - claustrophobes s'abstenir. Mais si la proximité ne vous fait pas peur, vous trouverez votre compte à ce sympathique « apportez votre vin » stratégiquement niché entre St-Denis et St-Laurent, dans le très étudiant Quartier Latin. Grenadine, c'est avant tout un resto sympa et très intime qui saura vous étonner par sa table : un mariage de cuisine française, de saveurs d'Orient et du terroir québécois. S'autoproclamant cuisine contemporaine, colorée et savoureuse, certains plats y sont élevés par les adeptes au rang de quasi-institution, notamment la crème brûlée au foie gras. Très axé sur la viande qui s'y décline en plusieurs choix (carré d'agneau, magret de canard, onglet de bison), l'harmonie des saveurs se poursuit également au dessert. Macarons glacés, baba au rhum et le très étonnant pot de citron et sa réduction de vinaigre balsamique feront la joie des dents sucrées. Comptez cinquante dollars par personne pour trois services à la carte. Un menu cinq services de dégustation est aussi offert au même prix. Du mardi au samedi, 2004, avenue de l'Hôtel-de-Ville, réservations au 514-287-0099.

Si la fusion des saveurs est bien sentie chez Toroli et Grenadine, qu'en est-il du volet acquisition ? Outre les calories (et peut-être les kilos), disons le bon temps passé en compagnie d'amis - la meilleure transaction qui soit !

Saviez-vous que...?



Catherine Lafontaine, journaliste
clafontaine@deman-pilote.qc.ca

Beaucoup d'accusés, moins de condamnés

Depuis la tenue de la toute première audience du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie le 8 novembre 1994, le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes. Parmi celles-ci, 55 ont été condamnées par le Tribunal. (Source : Wikipédia)

Première tentative de codification

Le Code de Lieber, entré en force en avril 1863, constitue le premier essai de codification des règles et coutumes de la guerre existant à l'époque. Ce code était destiné aux forces armées nordistes engagées dans la Guerre de Sécession aux États-Unis. (Source : Comité international de la Croix-Rouge)

Cicéron avait-il raison ?

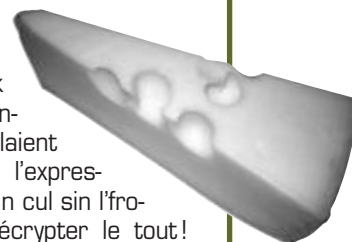
Alors qu'il défendait la conduite de Milon durant un conflit intérieur à Rome, Cicéron déclara ce qui suit : *silent enim leges inter arma*, soit « les lois se taisent en temps de guerre ». (Source : Comité international de la Croix-Rouge)

Moralité antique

Les premières traces d'un droit de la guerre remontent à 2 000 avant Jésus-Christ et nous proviennent du roi de Babylone, Hammurabi. Ce dernier expliquait ainsi les lois qu'il décrétait, lesquelles imposaient un code de conduite en temps de guerre : « Je prescris ces lois afin que le fort n'opprime pas le faible ». (Source : Wikipédia)

Savoureuse anecdote

Les soldats anglais stationnant dans un certain village de France pendant la Seconde Guerre mondiale étaient apparemment très polis et ponctuaient chacune de leur phrase par un « thank you very much ». Or, les enfants du village, qui ne parlaient pas l'anglais, déformaient l'expression en leur répondant « T'in cul sin l'fromach ». On vous laisse décrypter le tout ! (Source : www.deuxiemeguerremondia.forumactif.com)



Les animaux et la guerre

Les éléphants représentaient une arme importante lors des guerres de l'Antiquité. Ces bêtes inspiraient la crainte chez l'ennemi et déroutaient la cavalerie, car les chevaux qui n'étaient pas habitués à l'odeur des pachydermes paniquaient facilement. Cela dit, puisque ces mastodontes étaient eux-mêmes enclins à la panique, leurs cornacs les rappelaient à l'ordre en les frappant entre les oreilles avec une lame ou un maillet. (Source : Wikipédia)



Le général Patton n'avait pas la langue dans sa poche

L'une des citations les plus célèbres de George Smith Patton, général américain de la Seconde Guerre mondiale, aurait été : « No bastard ever won a war by dying for his country. He won it by making the other poor dumb bastard die for his country. » (Source : Wikipédia)

Plusieurs héros canadiens de la Deuxième Guerre mondiale, aucun de la Première Guerre mondiale

En mars 2009, la population canadienne d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale était composée de 163 450 personnes, dont l'âge moyen était de 86 ans. (Source : Ministère des Anciens Combattants)

Le dernier vétéran canadien de la Première Guerre mondiale, John Babcock, s'est éteint le 18 février dernier à l'âge de 109 ans. (Source : Cybepresse)

À NOTER À VOTRE AGENDA

OCTOBRE 2010

DÎNER-CONFÉRENCE

Réussir comme avocat, en cabinet ou en entreprise
Conférenciers : M^e Evelynne Verrier, associée, Lavery
et M^e Robert-Max Lebeau, Ad. E., consultant
Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier,
100, rue Notre-Dame Est
Heure : 12 h 15 à 14 h

13

COCKTAIL AVEC LA MAGISTRATURE

Lieu : Hall d'entrée de l'Édifice Ernest-Cormier,
100, rue Notre-Dame Est
Heure : 18 h à 21 h

20

DÎNER-CONFÉRENCE

L'art de convaincre un juge
Conférencier : M^e Michel F. Denis, Ad. E., avocat
général principal, Service des poursuites pénales du
Canada
Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier,
100, rue Notre-Dame Est
Heure : 12 h 15 à 14 h

27

NOVEMBRE 2010

DÎNER-CONFÉRENCE EN COLLABORATION AVEC LES COMPTABLES AGRÉÉS

*Crédits de carbone : une opportunité à saisir dès
aujourd'hui*

Conférenciers : M. Roger Fournier, CA, Raymond
Chabot Grant Thornton et M^e Douglas W. Clarke,
associé, Gowlings
Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier,
100, rue Notre-Dame Est
Heure : 12 h 15 à 14 h

4

6@8 AU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN

Lieu : MAC, 185, rue Sainte-Catherine Ouest
Heure : 18 h

5

DÎNER-CONFÉRENCE

Querulence et l'abus du droit d'ester en justice
Conférencier : L'honorable Yves-Marie Morissette,
j.c.a.
Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier,
100, rue Notre-Dame Est
Heure : 12 h 15 à 14 h

10

NOVEMBRE 2010 (SUITE)

GALA AJBM « LES LEADERS DE DEMAIN » 4^e ÉDITION

Lieu : Ex-Centris, 3540 boulevard Saint-Laurent,
suite 200
Heure : 18 h

18

SPEED-RÉSEAUTAGE

Heure : 18 h à 21 h

25

DÎNER-CONFÉRENCE

Tendances récentes en responsabilité civile
Conférencier : M^e Jean-Louis Baudouin et
M^e Patrice Deslauriers
Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier,
100, rue Notre-Dame Est
Heure : 12 h 15 à 14 h

30

DÉCEMBRE 2010

ENCAN SILENCIEUX AU PROFIT DE LA MAISON DU PÈRE

Lieu : Club Mansfield, 1230, rue Mansfield
Heure : Dès 18 h

2

FORMATION DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (DÎNER-CAUSERIE)

Heure : 12 h 15 à 14 h

8

L'AJBM contribue à la protection de l'environnement
Chorus art blanc fini soie, 50 % fibres recyclées et
25 % fibres post-consommation



Entièrement recyclable -
le choix responsable

EXTRAJUDICIAIRE

Prière de recycler après lecture